



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-----

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/240108/F/066/S078

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

**VU** le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

**VU** l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

0368

VU la demande d'agrément présentée le 23 janvier 2008 par l'entreprise CONCEPT SERVICES 66

dont le siège social est situé à : rue Robert Desnos – 66510 ST HIPPOLYTE

et représentée par : Madame BLAYAC Véronique en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'entreprise CONCEPT SERVICES 66, dont le siège est situé rue Robert Desnos – 66510 ST HIPPOLYTE,

est agréée conformément aux dispositions des Articles R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'arrondissement de Perpignan (département des Pyrénées-Orientales).

#### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 24 janvier 2008 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise CONCEPT SERVICES 66  
Adresse : rue Robert Desnos – 66510 ST HIPPOLYTE, est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

#### ARTICLE 4 :

L'entreprise CONCEPT SERVICES 66  
est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *entretien de la maison et travaux ménagers*
- *préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*

- *maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 24 janvier 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-----

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/080208/F/066/S/079

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

0371

VU la demande d'agrément présentée le 27 novembre 2007 par l'entreprise SOFY DOM SERVICES

dont le siège social est situé à : 5 RUE DES Eucalyptus – 66270 LE SOLER

et représentée par : Madame De La Orden Sophie en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'entreprise SOFY DOM SERVICES, dont le siège est situé 5 RUE DES Eucalyptus – 66270 LE SOLER,

est agréée conformément aux dispositions des Articles R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

#### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 21 février 2008 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise SOFY DOM SERVICES

Adresse : 5 RUE DES Eucalyptus – 66270 LE SOLER, est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

#### ARTICLE 4 :

L'entreprise SOFY DOM SERVICES

est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *entretien de la maison et travaux ménagers*
- *préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**



Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 février 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
**Ginette FRANC**  


PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT EXTENSION D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE

Numéro d'agrément : 2006-2.66.003

LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'avis du Conseil Général du 25 janvier 2008.

VU la demande d'extension d'agrément présentée le 12 novembre 2007 et complétée le 8 février 2008 par l'Entreprise SARL CAPVIE 66

dont le siège social est situé à 35, avenue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN,

et représentée par Monsieur DALL'ACQUA Eric en sa qualité Gérant

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

L'entreprise SARL CAPVIE 66  
dont le siège est situé 35, avenue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN,  
est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la  
fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 22 juin 2006, pour une durée de cinq ans, pour  
les activités effectuées en qualité de mandataire, et, à compter du 12 février 2008, pour une  
durée de cinq ans, pour les activités effectuées en qualité de prestataire  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la  
période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le  
référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires  
relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SARL CAPVIE 66  
est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités de Mandataire.*
- *Activités de Prestataire.*



#### ARTICLE 4

L'entreprise SARL CAPVIE 66 est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation des repas à domicile, y compris el temps passé aux commissions.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langues des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins.
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes, à l'exclusion de des soins vétérinaires et du toilettage.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.
- Prestations de petits bricolage dites "hommes toutes mains".
- Petits travaux de jardinage.

#### ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du semestre de l'année suivante.

#### ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 12 février 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANCHI



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-----

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/190208/F/066/S/080

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU la demande d'agrément présentée le 9 Novembre 2007 et complétée le 11 février 2008 par Madame NOEL Samantha, inscrite au registre des professions libérales,

dont le siège social est situé à : 3 rue du Coucout – 66220 LES ANGLES

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Madame NOEL Samantha, inscrite au registre des professions libérales, 3 rue du Coucout – 66220 LES ANGLES,

est agréée conformément aux dispositions des Articles R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 19 février 2008 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

Madame NOEL Samantha, inscrite au registre des professions libérales, 3 rue du Coucout – 66220 LES ANGLES, est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

**ARTICLE 4 :**

Madame NOEL Samantha, inscrite au registre des professions libérales, 3 rue du Coucout – 66220 LES ANGLES est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

*- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R129-1 à R129-5,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 février 2008

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC  
